



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION À TITRE EXCEPTIONNEL D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE AU BÉNÉFICE DE L'AMICALE DES SAPEURS- POMPIERS DE HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Arrêté temporaire n° 26/123

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, et L. 3335-4 ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L. 511-1 ;

Vu le Code pénal et son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n°2018135-0008 du 15 mai 2018 règlementant les débits de boissons dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n° 78-2020-03-30-005 du 30 mars 2020 déterminant des périmètres de protection des établissements situés en zone protégée ;

Vu la demande formulée le 8 avril 2026, par Monsieur Franck BISSON en tant que Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Houilles ;

Considérant que l'Amicale des sapeurs-pompiers de Houilles organise une journée portes ouvertes, qui se déroulera le 5 septembre 2026, au sein de la caserne, sise 103 boulevard Henri Barbusse, de 10h à 18h, et sollicite à cette occasion une autorisation afin d'organiser une buvette ;

Considérant que, pour l'exploitation d'un débit de boissons temporaire, il est nécessaire d'obtenir préalablement l'autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant l'engagement de Monsieur BISSON, Président de l'Amicale des Sapeurs-pompiers, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'Amicale des sapeurs-pompiers de Houilles est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de sa journée portes ouvertes, qui se déroulera au sein de la caserne, sise 103 boulevard Henri Barbusse, le samedi 5 septembre 2026 de 10h à 18h.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260414-AT26-123-AR
Date de réception préfecture : 16/04/2026

- Article 2 :** Les boissons mises en vente à l'occasion de cette manifestation sont :
- Des boissons du groupe 1, à savoir les boissons sans alcool ;
 - Des boissons du groupe 3, à savoir les « *boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur* », telles que définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.
- Article 3 :** Toute infraction à la réglementation applicable – horaires d'ouverture, nature des boissons proposées, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique... - sera constatée et punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
- Article 6 :** Monsieur le Maire, le Chef du service de la police municipale et Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Sartrouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 14/04/2026

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR délivré le : 16/04/2026
Notification le : 16/04/2026
Publication le : 16/04/2026
Exécutoire ce jour : 16/04/2026

Romain BERTRAND



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260414-AT26-123-AR
Date de réception préfecture : 16/04/2026